

Arrêté temporaire n° 2024.208
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation

SPARTAN RACE & HARLEY DAYS 2024
28 Juin au 19 juillet 2024

ROUTE DE LA PLAGNE, PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME, PLACE DU BARATY, ROUTE DU PALAIS DES SPORTS, CHEMIN DU PLAN, PLACE DE LA POSTE, ROUTE DU PLAN, CHEMIN DE LA VIEILLE PLAGNE, TAILLE DE MAS DE LA CRUSAZ, TAILLE DU GRAND MAS, ROUTE DES BOIS VENANTS (D228), CHEMIN DE LA FRUITIERE, RUE DU BOURG, ROND POINT DE LA CRUSAZ, TAILLE DE MAS DU PLENEY, PLACE DE L'EGLISE, TAILLE DE MAS DES FRENES, TAILLE DE MAS DES CHAMPS DE LA PLAGNE, TAILLE DE MAS DE NANT CRUE, ROUTE DU TELEPHERIQUE, TAILLE DE MAS VERJUS et CHEMIN DE LA VIEILLE CRUSAZ

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures deroutes devront être adaptées aux risques attentats,

VU la demande en date du 29/05/2024 émise par SOLOLA Evènement et du rassemblement du club officiel de la marque Harley-Davidson France aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Spartan Race et du Haley Days 2024 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/06/2024 au 19/07/2024 ROUTE DE LA PLAGNE, PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME, PLACE DU BARATY, ROUTE DU PALAIS DES SPORTS, CHEMIN DU PLAN, PLACE DE LA POSTE, ROUTE DU PLAN, CHEMIN DE LA VIEILLE PLAGNE, TAILLE DE MAS DE LA CRUSAZ, TAILLE DU GRAND MAS, ROUTE DES BOIS VENANTS (D228), CHEMIN DE LA FRUITIERE, RUE DU BOURG, ROND POINT DE LA CRUSAZ, TAILLE DE MAS DU PLENEY, PLACE DE L'EGLISE, TAILLE DE MAS DES FRENES, TAILLE DE MAS DES CHAMPS DE LA PLAGNE, TAILLE DE MAS DE NANT CRUE, ROUTE DU TELEPHERIQUE, TAILLE DE MAS VERJUS et CHEMIN DE LA VIEILLE CRUSAZ,

ARRÊTE

Article 1 - Circulation et stationnement interdit

→ TAILLE DU GRAND MAS

- **À compter du 28/06/2024 et jusqu'au 30/06/2024 et le 03/07/2024**, TAILLE DU GRAND MAS, de la ROUTE DE LA PLAGNE jusqu'au 114A (sortie parking souterrain)
- **À compter du 05/07/2024 06h00 et jusqu'au 08/07/2024 06h00**, TAILLE DU GRAND MAS, du CHEMIN DE LA VIEILLE PLAGNE jusqu'à la ROUTE DE LA PLAGNE
- **A compter du 08/07/2024 06h00 et jusqu'au 10/07/2024 06h00**, TAILLE DU GRAND

- MAS, de la ROUTE DE LA PLAGNE jusqu'au 114A (sortie parking)
- **A compter du 10/07/2024 06h00 et jusqu'au 11/07/2024 06h00**, MAS, de la ROUTE DE LA COMBE A ZORE jusqu'à la ROUTE DE LA PLAGNE
- **A compter du 11/07/2024 08h00 et jusqu'au 15/07/2024 09h00**, TAILLE DU GRAND MAS, de l'AVENUE DE JOUX PLANE jusqu'à la ROUTE DE LA PLAGNE
- **A compter du 15/07/2024 09h00 et jusqu'au 16/07/2024 06h00**, TAILLE DU GRAND MAS, de la ROUTE DE LA PLAGNE jusqu'au 114A (sortie parking souterrain)

→ ROUTE DE LA PLAGNE

- **À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024**, du 93 ROUTE DE LA PLAGNE au 15 ROND POINT DE LA CRUSAZ
- **Le 03/07/2024 ROUTE DE LA PLAGNE**, du 196 au 93 ROUTE DE LA PLAGNE
- **A compter du 05/07/2024 06h00 et jusqu'au 08/07/2024 06h00** ROUTE DE LA PLAGNE, du 90 jusqu'au 4 RUE DE LA CRUSAZ
- **A compter du 10/07/2024 06h00 et jusqu'au 15/07/2024 09h00**, ROUTE DE LA PLAGNE, du 196 au 4 RUE DE LA CRUSAZ
- **À compter du 16/07/2024 09h00 et jusqu'au 17/07/2024 06h00**, ROUTE DE LA PLAGNE, du 93 jusqu'au 4 RUE DE LA CRUSAZ

→ PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME

- **À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 17/07/2024 06h00**, du 4 au 50 PLACE DE L'OFFICE DU TOURISME
- A l'exception :
 - o des riverains de la Taille de mas du Pleney du 01/07/2024 au 09/07/2024 et du 15/07/2024 au 17/07/2024
 - o des riverains de la Route de la Combe a Zore du 01/07/2024 au 04/07/2024 et du 15/07/2024 au 17/07/2024

→ PLACE DU BARATY

- **À compter du 30/06/2024 et jusqu'au 17/07/2024 20h00**, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU BARATY

→ ROUTE DU PALAIS DES SPORTS

- **Le 02/07/2024** du 208 au 608 ROUTE DU PALAIS DES SPORTS
- **A compter du 03/07/2024 et jusqu'au 08/07/2024 18h00** du 6 au 608 ROUTE DU PALAIS DES SPORTS

→ CHEMIN DU PLAN

- **A compter du 02/07/2024 et jusqu'au 08/07/2024 18h00** CHEMIN DU PLAN DUHAUT DE LA POSTE et jusqu'au SKATE PARK

→ PLACE DE LA POSTE

- **Le 02/07/2024** PLACE DE LA POSTE (Le long de la haie)
- **A compter du 03/07/2024 et jusqu'au 04/07/2024 06h00** PLACE DE LA POSTE (le long de la haie et le long du talus jusqu'au molocks)
- **A compter du 04/07/2024 06h00 et jusqu'au 08/07/2024 06h00** PLACE DE LA POSTE



- **A compter du 08/07/2024 06h00 et jusqu'au 09/07/2024** sur la partie nord de la place délimitée par un barriérage
- **A compter du 09/07/2024 22h00 et jusqu'au 17/07/2024 06h00**, PLACE DE LA POSTE
- **A compter du 17/07/2024 06h00 et jusqu'au 19/07/2024 17h00**, PLACE DE LA POSTE (ancienne gendarmerie)

→ **ROUTE DU PLAN**

- **A compter du 05/07/2024 06h00 et jusqu'au 08/07/2024 06h00**, ROUTE DU PLAN du 63 jusqu'au CHEMIN DU PLAN
- **A compter du 10/07/2024 06h00 et jusqu'au 15/07/2024 09h00**, ROUTE DU PLAN

→ **CHEMIN DE LA VIEILLE PLAGNE**

- **Le 05/07/2024 07h00 à 22h00, le 06/07/2024 de 07h00 à 19h00 et le 07/07/2024 de 07h00 à 18h00**, CHEMIN DE LA VIEILLE PLAGNE, du 14 jusqu'à TAILLE MAS DE LA PASSERELLE

→ **TAILLE DE MAS DE LA CRUSAZ**

- **À compter du 05/07/2024 06h00 et jusqu'au 08/07/2024 06h00**, TAILLE DE MAS DE LA CRUSAZ

→ **ROUTE DE LA COMBE A ZORE**

- **Le 08/07/2024 de 06h00 et jusqu'au 15/07/2024 09h00**, ROUTE DE LA COMBE A ZORE (du salon de coiffure à la place de l'office du tourisme)

→ **RUE DU BOURG**

- **A compter du 10/07/2024 06h00 et jusqu'au 15/07/2024 09h00**, RUE DU BOURG

→ **ROND POINT DE LA CRUSAZ,**

- **A compter du 10/07/2024 06h00 et jusqu'au 15/07/2024 09h00**, ROND POINT DE LA CRUSAZ

→ **TAILLE DE MAS DU PLENEY**

- **A compter du 10/07/2024 06h00 et jusqu'au 15/07/2024 09h00**, TAILLE DE MAS DU PLENEY

→ **CHEMIN DE LA FRUITIERE**

- **A compter du 11/07/2024 06h00 et jusqu'au 15/07/2024 09h00**, CHEMIN DE LA FRUITIERE

→ **PLACE DE L'EGLISE**

- **A compter du 11/07/2024 06h00 et jusqu'au 15/07/2024 09h00**, PLACE DE L'EGLISE (le long de la dranse)

Article 2 – CHEMIN DE LA FRUITIERE

L'accès sera libre à tout véhicule de moins de 3.5 tonnes du 05/07/2024 au 09/07/2024

Article 3 – Sens uniques

→ À compter du 06/07/2024 05h00 et jusqu'au 08/07/2024 06h00

ROUTE DES BOIS VENANTS (D228), de la PLACE DE L'EGLISE jusqu'

- **Déviation :** À compter du 06/07/2024 et jusqu'au 08/07/2024 07h00 et du 10/07/2024 08h00 au 15/07/2024 07h00, une déviation est mise en place pour les **véhicules légers uniquement**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
CHEMIN MARTENANT
CHEMIN DE LA SALLE
ROUTE DES UDREZANTS

→ A compter du 11/07/2024 08h00 et jusqu'au 14/07/2024 16h00, un sens unique est institué :

- **TAILLE DE MAS DES FRENES**, du 273 jusqu'à la ROUTE DE LA PLAGNE
- **TAILLE DE MAS DES CHAMPS DE LA PLAGNE**, du 287 jusqu'à la ROUTE DE LA PLAGNE
- **TAILLE DE MAS DE NANT CRUE**, de la ROUTE DE LA COMBE A ZORE jusqu'à la ROUTE DE LA PLAGNE
- **ROUTE DU TELEPHERIQUE**, du 10 jusqu'à l'AVENUE DE JOUX PLANE
 - La voie fermée et les places de stationnement devant le 102 de cette dite route sera réservé au stationnement des motos.
 - L'accès aux parkings des résidences est autorisé.
- **ROUTE DE LA PLAGNE** entre le rond-point de la Passerelle et le rond-point du Pied de la Plagne
 - A l'exception de la circulation des navettes publiques mises en œuvre par la commune de Morzine qui sont autorisées à emprunter la route de la Plagne dans les deux sens de circulation.

→ A compter du 11/07/2024 07h00 et jusqu'au 15/07/2024 06h00, un sens unique est institué :

- **ROUTE DES BOIS VENANTS (D228), de la PLACE DE L'EGLISE jusqu'au 835**

→ A compter du 11/07/2024 17h00 et jusqu'au 14/07/2024 05h00, un sens unique est institué chaque soir de 17h00 à 02h00 ; **ROUTE DE LA COMBE A ZORE**, du rond-point du Savoie au 261,

- Le stationnement est autorisé sur le côté droit de la chaussée jusqu'à 06h00.

Article 4 – Double sens

À compter du 11/07/2024 08h00 et jusqu'au 15/07/2024 09h00, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens TAILLE DE MAS VERJUS, CHEMIN DE LA COUTTETAZ du rond-point de la Crusaz à la Taille de Mas Verjus et CHEMIN DE LA VIEILLE PLAGNE, du 14 jusqu'à TAILLE MAS DE LA PASSERELLE.

Article 5 – Changement de sens de circulation

Du 01/07 au 02/07, du 04/07 au 08/07/2024 06h00 et du 16/07 à 09h00 jusqu'au 17/07/2024 à 06h00, le sens unique est inversé TAILLE DU GRAND MAS, de la ROUTE DE LA PLAGNE jusqu'à la ROUTE DE LA COMBE A ZORE.

Article 6 – Alternat Route des Bois Venants

A compter du 04/07/2024 et jusqu'au 05/07/2024, ROUTE DES BOIS VENANTS entre le carrefour formé avec la Route du Palais des Sports et le 223, un alternat par feux tricolores sera mis en place au moment des entrées et sorties d'écoles (8h15 à 8h45, 11h45 à 13h45, 15h45 à 16h15).

Afin de permettre la dépose des enfants, le stationnement sera autorisé dans la zone de l'alternat. Le stationnement ne devra pas excéder quelques minutes afin de libérer la circulation une fois l'alternat levé.

Article 7 - Livraisons

Zone 1 : Route de la Plagne, 05/07 – 07/07 - livraison obligatoire avant 7h

Zone 2 : Taille de mas du Pleney, Combe à Zore livraison obligatoire avant 7h du 01/07/2024 au 09/07/2024. Du 10/07/2024 jusqu'au 15/07/2024 les livraisons seront autorisées de 04h à 09h.

Zone 3 : Place de la poste, chemin de la fruitière livraison obligatoire avant 9h du 05/07/2024

au 15/07/2024

Zone 4 : Palais des sports et espace aquatique : 05/07/2024 au 07/07/2024
06h30

Article 8 - Les poids lourds (PTAC>3.5t) :

Du 10/07 au 15/07/2024 06h00 la circulation et le stationnement sont restreints ils pourront toutefois traverser Morzine en empruntant le circuit suivant uniquement :

- Accès de la route des Grandes Alpes par le rond-point du Savoie
- Puis route de la Combe à Zore
- Puis Avenue de Joux Plane
- Puis route de la Manche direction Montriond
- Puis route des Bois Venants vers Montriond

- Ne pourront desservir Avoriaz qu'en empruntant la route des Putheys

Les autocars sont soumis aux mêmes dispositions, ils devront se stationner dans les aires désignées par les organisateurs ou les représentants de l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 9 - Parking de l'Office du tourisme

A compter du 11/07/2024 et jusqu'au 15/07/2024, Le parking de l'office du tourisme est fermé au stationnement sauf les propriétaires des parties privatives.

Article 10 - Dérogation

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas ;

- Aux véhicules des forces de l'ordre et ses services d'incendie et de secours dans le cadre des services qui leurs sont commandés par leurs autorités de tutelle. Ils doivent dans ce cas ;
 - o Circuler à une vitesse adaptée aux circonstances ;
 - o Faire usage de leurs avertisseurs sonores et lumineux.
- Aux véhicules et engins expressément autorisés par l'organisateur de la manifestation, en lien avec les représentants de l'autorité disposant du pouvoir de police notamment à l'occasion des phases de montage et de démontage des installations nécessaires au déroulement de cette manifestation ;
 - o Ces véhicules devront pouvoir être facilement identifiés à la moindre réquisition des forces de l'ordre, de la police municipale, d'un représentant de la commune dûment habilité ou d'un représentant de l'organisation ;
 - o Ils devront circuler à une vitesse adaptée aux circonstances et qui ne saurait être supérieure à 20 km/h.
- Aux véhicules et engins des services municipaux autorisés par un représentant de l'autorité disposant du pouvoir de police en lien avec l'organisateur de la manifestation ;
 - o Ces véhicules devront circuler à une vitesse adaptée aux circonstances et qui ne saurait être supérieure à 20 km/h.

Article 11 - Non-respect

Le non- respect des dispositions, concernant le stationnement, prévues aux articles précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 - Plan de circulation

Un plan de circulation sera joint à cet arrêté.

Article 13

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 14

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui s'applique conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 25/06/2024

Monsieur le maire



Jean-François BERGER

DIFFUSION:

- Mairie
- SOLOLA Evènement
- Club officiel de la marque Harley-Davidson France

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.